

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames EPAUD, MORIN, Messieurs HAMARD, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Monsieur CHAUVET à Madame KRAWCZYK, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 08-07-2022 : Approbation du règlement intérieur du Club Ados

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Le Club Ados est assuré par les services municipaux sous la responsabilité de la commune.

Ce service n'est pas obligatoire mais répond à un besoin des familles.

Il convient de définir par un règlement intérieur, les conditions de fonctionnement, d'inscription, de participation financière, de conduite à respecter en matière de vie en collectivité, de santé, de sécurité et de responsabilité pour l'utilisation du Club Ados,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur du Club Ados ci-joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse et Séniors en date du 5 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du Club Ados ci-joint,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 20 juillet 2022.

Le Maire

Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le *20 juillet 2022*
Et publication ou notification le *20 juillet 2022 sur site internet*

